

# Montants des prestations et allocations sociales et familiales au 01/04/2022



## HANDICAP

### ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Allocation de base/mois (AAEH DE BASE):  
135,13 €

Complément de 1 <sup>re</sup> catégorie (C1):	101,35 €
Complément de 2 <sup>e</sup> catégorie (C2):	274,48 €
Complément de 3 <sup>e</sup> catégorie (C3):	388,50 €
Complément de 4 <sup>e</sup> catégorie (C4):	602,04 €
Complément de 5 <sup>e</sup> catégorie (C5):	769,44 €
Complément de 6 <sup>e</sup> catégorie (C6):	1 146,69 €

### ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Montant maximum (par mois): 919,86 €  
Plafond de ressources pour 1 personne (par an): 11 038 €  
(19 979 € pour 1 ménage, + 5 520 € par enfant)

Si le total de l'AAH et du montant des revenus est supérieur au plafond, le montant de l'AAH est réduit du montant différentiel.

Le montant de l'AAH est réduit de 30 % en cas d'hospitalisation, d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée ou d'incarcération (à partir du 61<sup>e</sup> jour)

Cette réduction ne s'applique pas:

- si l'allocataire est astreint au forfait journalier (20 €/jour)
- lorsque le conjoint, concubin ou partenaire de PACS ne travaille pas pour un motif reconnu par la MDPH
- si l'allocataire a 1 enfant à charge (au sens des prestations familiales) ou 1 ascendant à charge (au sens fiscal)

### ALLOCATION COMPENSATRICE POUR RECOURS A UNE TIERCE PERSONNE (ACTP)

L'ACTP a été remplacée en 2006 par la prestation de compensation du handicap (PCH), mais il est possible de continuer à en bénéficier si elle a déjà été perçue.

Son montant varie selon le nombre d'actes essentiels de l'existence que la personne ne peut accomplir seule:

- taux plein: 917 €/mois
- taux réduit: entre 458,67 € et 802,68 €/mois

### COMPLÉMENT DE RESSOURCES

Le complément de ressources AAH a été supprimé le 1<sup>er</sup> décembre 2019 (179,31 €).

Pour les personnes qui auraient pu y prétendre, celles-ci bénéficieront désormais de la MVA.

Pour tous les ayants-droits, le complément de ressources est pérennisé pour une période de 10 ans.

### MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

Montant mensuel: 1 146,69 €  
Montant annuel: 13 760,28 €

### ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)

Plafonds de ressources mensuels:

Personne seule: 814,40 €  
Couple: 1 425,50 €

Montant mensuel maximum:

- pour une personne seule (1 bénéficiaire): 517,20 €
- pour un couple (2 bénéficiaires): 1 425,50 €

### PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

#### Aides humaines:

- Emploi direct d'une aide à domicile/heure: 15,61 €  
Si réalisation gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales: 16,31 €
- Recours à un service mandataire/heure: 17,17 €  
Si réalisation gestes liés à des soins ou aspirations endotrachéales: 17,94 €
- Recours à un service prestataire/heure: 22,00 €
- Aidant familial/heure: 4,24 €  
Si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle: 6,36 €
- Aidant familial (montant maximum/mois): 1 093,21 €  
Si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle: 1 311,85 €

#### Parentalité (forfait/mois):

- Famille monoparentale  
Si l'enfant a moins de 3 ans: 1 350,00 €  
Si l'enfant a entre 3 et 7 ans: 675,00 €
- Famille avec deux parents  
Si l'enfant a moins de 3 ans: 900,00 €  
Si l'enfant a entre 3 et 7 ans: 450,00 €

#### Aides techniques:

(maximum/période de 10 ans) 13 200,00 €

#### Parentalité (forfait/pour chaque enfant)

- à la naissance: 1 400,00 €
- au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant: 1 200,00 €
- au 6<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant: 1 000,00 €

#### Aménagement du logement et/ou du véhicule:

Logement (maximum/période de 10 ans) 10 000,00 €  
Véhicule et surcoûts liés au transport  
(maximum/période de 10 ans) 10 000,00 €

Aides spécifiques/mois: 100,00 € maximum

Aides exceptionnelles/période de 10 ans: 6 000,00 € maximum

Aides animales/période de 10 ans: 6 000,00 € maximum

Forfait surdité/mois: 705,25 € maximum

Forfait cécité/mois: 423,15 € maximum

#### Taux de prise en charge:

- si ressources personne en situation de handicap < 27 520,44 €/an: 100 %
- si ressources > 27 520,44 €/an: 80 %

### ALLOCATION COMPENSATRICE POUR FRAIS PROFESSIONNELS (ACFP)

Montant maximum: 917 €

### MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME (MVA)

La Majoration pour la Vie Autonome est attribuée aux bénéficiaires de l'AAH ne percevant pas de revenu à caractère professionnel et qui disposent d'un logement indépendant pour lequel ils reçoivent une aide au logement.

Montant: 104,77 €/mois



## HANDICAP

### PENSION D'INVALIDITÉ

Montant mensuel pension d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie :

- minimum : .....297,20 €
- maximum : .....1 028,40 €

Montant mensuel pension d'invalidité 2<sup>e</sup> catégorie :

- minimum : .....297,20 €
- maximum : .....1 714,00 €

Montant mensuel pension d'invalidité 3<sup>e</sup> catégorie :

- minimum : .....1 443,88 €
- maximum : .....2 860,69 €

Les avantages invalidité sont prioritaires sur l'allocation aux personnes handicapées (AAH). Si le montant de la prestation invalidité accordée par la caisse d'assurance maladie est inférieur à celui de l'AAH, une AAH différentielle sera accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).



## FAMILLE

### ALLOCATIONS FAMILIALES

Familles de 2 enfants et +

2 enfants :

- Revenus (R) ≤ 70 074 € .....134,46 €/mois
- 70 074 € < R ≤ 93 399 € .....67,23 €/mois
- R > 93 399 € .....33,61 €/mois

3 enfants :

- R ≤ 75 913 € .....306,73 €/mois
- 75 913 € > R ≤ 99 238 € .....153,37 €/mois
- R > 99 238 € .....76,69 €/mois

Par enfant supplémentaire (5 839 €) :

- aide maximale .....+ 172,27 €
- aide médiane .....+ 86,14 €
- aide minimale .....+ 43,07 €

Majoration pour âge (à partir de 14 ans ou de 16 ans pour les enfants nés avant le 1-05-97) :

- aide maximale .....67,23 €/mois
- aide médiane .....33,62 €/mois
- aide minimale .....16,81 €/mois

Allocation forfaitaire (enfant de 20 à 21 ans dans une famille d'au moins 3 enfants) :

- aide maximale .....85,02 €/mois
- aide médiane .....42,51 €/mois
- aide minimale .....21,26 €/mois

### PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Prime accordée aux allocataires ayant 3 enfants ou plus et bénéficiant de l'APL ou de l'ALF pour leur nouveau logement. Montant: dépenses engagées dans la limite de 1 013,47 € pour 3 enfants à charge (84,46 € par enfant en plus).

### COMPLÉMENT FAMILIAL

Familles de 3 enfants et +

Montant .....175,00 €/mois

Plafond de ressources :

Couple avec 1 revenu, 3 enfants :

- 19 602 € > R ≤ 39 195 €
- (+ 3 267 € par enfant supplémentaire)

Couple avec 2 revenus ou allocataire isolé, 3 enfants :

- 23 978 € > R ≤ 47 947 €
- (+ 6 533 € par enfant supplémentaire)

### COMPLÉMENT FAMILIAL MAJORÉ

Montant: 262,53 €/mois

Plafond de ressources :

- Couple avec 1 revenu, 3 enfants : - R ≤ 19 602 €
- Couple avec 2 revenus ou allocataire isolé, 3 enfants : R ≤ 23 978 €
- (+ 3 267 € par enfant supplémentaire)

### ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

Montants :

- 118,20 € par enfant à charge (personne seule)
- 157,57 € par enfant à charge en cas de recueil d'un enfant privé de l'aide de ses deux parents

### ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

- Allocation de base par journée .....60,14 €/jour
  - Allocation de base par demi-journée .....30,08 €/jour
- Un complément de ressources mensuel (complément de frais de garde) de 114,25 € par mois peut être attribué sur conditions de ressources.

### ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS) - Rentrée 2022

Soumise à conditions de ressources, son montant varie selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2021.

- Pour un enfant de 6 à 10 ans .....376,98 €
- Pour un enfant de 11 à 14 ans .....397,78 €
- Enfants de 15 à 18 ans .....411,56 €



## LA PRESTATION D'ACCUEIL POUR JEUNE ENFANT (PAJE)

### PRIME À LA NAISSANCE (PN)

Montant de la prime à la naissance ...965,34 €

### PRIME À L'ADOPTION (PA)

Montant de la prime à l'adoption .....1 930,72 €

### PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT (PreParE)

Pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014.

Montant de la PreParE :

- si cessation totale d'activité .....405,98 €/mois
- si activité à taux partiel (≤ à un mi-temps) .....262,44 €/mois
- si temps de travail compris entre 50 % et 80 % .....151,39 €/mois

Il est possible pour les parents de cumuler deux PreParE simultanées, sans que le montant total de ces deux prestations ne dépassent 405,39 €/mois.

Les parents ayant au moins 3 enfants à charge peuvent opter pour la PreParE majorée, d'un montant plus important mais pendant une période plus courte, dont le montant s'élève à 663,59 € par mois (choix définitif).

## L'ALLOCATION DE BASE (AB)

- 175,00 € /mois à taux plein  
Plafond de ressources:  
1 revenu, 1 enfant ..... R ≤ 27 219 €  
2 revenus ou allocataire isolé, 1 enfant ..... R ≤ 35 971 €
- 87,50 € /mois à taux partiel  
Plafond de ressources:  
1 revenu, 1 enfant ..... R ≤ 32 520 €  
2 revenus ou allocataire isolé, 1 enfant ..... R ≤ 42 978 €

## COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE (CMG)

Montant du CMG pour un enfant de moins de 3 ans :

**479,17 €**

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer < 21 320 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer < 24 346 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer < 27 372 €
- au-delà de 3 enfants à charge ..... + 3 026 €

**302,15 €**

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 47 377 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 54 102 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 60 827 €
- au-delà de 3 enfants à charge ..... + 6 725 €

**181,27 €**

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer > 47 377 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer > 54 102 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer > 60 827 €
- au-delà de 3 enfants à charge ..... + 6 725 €

Montant du CMG pour un enfant de 3 ans à 6 ans :

**239,58 €**

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer < 21 320 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer < 24 346 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer < 27 372 €
- au-delà de 3 enfants à charge + 3 026 € ..... 151,10 €

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 47 377 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 54 102 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer ≤ 60 827 €
- au-delà de 3 enfants à charge + 6 725 € ..... 90,63 €

- si 1 enfant à charge et ressources annuelles du foyer > 47 377 €
- si 2 enfants à charge et ressources annuelles du foyer > 54 102 €
- si 3 enfants à charge et ressources annuelles du foyer > 60 827 €
- au-delà de 3 enfants à charge ..... + 6 725 €

Le remboursement est maintenu à 85 % pour l'embauche d'une assistante maternelle.



## SANTÉ

### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

La nouvelle complémentaire santé solidaire (fusion de la CMU-C et de l'ACS, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2019) est gratuite à hauteur du plafond de ressources de la CMU-C, puis payante en fonction de l'âge pour la fraction supérieure.

#### Plafond ressources pour CSS gratuite

- 1 personne ..... R ≤ à 9 203 € /an, soit 767 € /mois
- 2 personnes ..... R ≤ à 13 805 € /an, soit 1 150 € /mois

- 3 personnes ..... R ≤ à 16 566 € /an, soit 1 380 € /mois
- 4 personnes ..... R ≤ à 19 327 € /an, soit 1 611 € /mois
- Par personne supplémentaire . + 3 681 € /an, soit + 307 € /mois

#### Plafond ressources pour CSS avec participation financière

- 1 personne ..... R ≤ à 12 424 € /an, soit 1 035 € /mois
- 2 personnes ..... R ≤ à 18 637 € /an, soit 1 553 € /mois
- 3 personnes ..... R ≤ à 22 364 € /an, soit 1 864 € /mois
- 4 personnes ..... R ≤ à 26 091 € /an, soit 2 174 € /mois
- Par personne supplémentaire . + 4 970 € /mois, soit + 414 € /mois

À noter qu'un abattement de 15 % est appliqué sur le montant des allocations de l'AAH, l'ASPA et l'ASV.

Montant de la participation financière mensuelle (en fonction de l'âge du demandeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire)

- moins de 29 ans ..... 8 € /mois (2,80 € /mois-Régime local)
- entre 30 et 49 ans ..... 14 € /mois (4,90 € /mois-Régime local)
- entre 50 et 59 ans ..... 21 € /mois (7,30 € /mois-Régime local)
- entre 60 et 69 ans ..... 25 € /mois (8,70 € /mois-Régime local)
- plus de 70 ans ..... 30 € /mois (10,50 € /mois-Régime local)

Forfait logement ajouté aux ressources mensuelles

- Si propriétaire ou occupant à titre gratuit:  
1 personne ..... 69,06 €  
2 personnes ..... 120,86 €  
3 personnes ou + ..... 145,03 €
- Si bénéficiaire d'une aide au logement:  
1 personne ..... 69,06 €  
2 personnes ..... 138,12 €  
3 personnes ou + ..... 170,93 €

## INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

### Assurance maladie

- cas général : 50 % du salaire journalier de base (SJB) avec un maximum de 48,69 € /jour

### Assurance maternité : 100 % du salaire net journalier de base

- maximum : 89,03 € /jour avant déduction des 21 % de charges CSG et CRDS

### Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (Ajap) :

- en cas de suspension d'activité : 56,33 € brut/jour (21 jours maximum)
- en cas de réduction d'activité : 28,17 € brut/jour (42 jours maximum)

## FRANCHISES MÉDICALES

- 0,50 € par boîte de médicament
  - 0,50 € par acte paramédical hors hospitalisation (plafond : 2 € /jour)
  - 2 € par trajet en transports sanitaires (plafond : 4 € /jour)
- Plafond annuel global : 50 €

## PARTICIPATION FORFAITAIRE

- 1 € par consultation ou acte réalisé.
- Plafond journalier : 4 € pour plusieurs consultations ou actes réalisés chez le même praticien.
- Plafond annuel : 50 €

## FORFAIT HOSPITALIER

Montant :

- Cas général : 20 € /jour
- Hospitalisation en service psychiatrique : 15 € /jour